

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE NETCOM

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales («CG») s'appliquent aux activités de Netcom AG, Unterfeldstrasse 1-3, 8340 Hinwil, Suisse, ci-après dénommée «la société». La société est propriétaire et exploitante du site web [www.netcomag.ch](http://www.netcomag.ch) et fournit des prestations de services, tant payantes que gratuites, dans tous les domaines de la fibre optique. En outre, la Société propose des services de conseil généraux, notamment des formations. Par ailleurs, la Société commercialise des produits dans le domaine susmentionné.

Les présentes CGV s'appliquent aux domaines susmentionnés ainsi qu'aux autres prestations que la Société fournit, directement ou indirectement au client.

### 2. Dispositions générales

Les offres de la société sont sans engagement. Sauf convention contraire, le contenu des documents d'offre n'est pas contraignant. Toutes les déclarations et tous les accords doivent être consignés par écrit pour être valables. Le client n'est pas autorisé à céder des créances découlant de contrats ou de relations précontractuelles avec la société. Le client ne dispose d'un droit de rétention et d'un droit de compensation que dans la mesure où ses contre-prétentions ont été reconnues par écrit par la société ou constatées par une décision de justice ayant force de chose jugée. Les INCOTERMS, dans leur version en vigueur, font foi pour l'interprétation des clauses commerciales.

### 3. Livraisons

- a. Le respect des délais de livraison présuppose la réception en temps voulu de tous les documents contenant les informations que l'acheteur est tenu de fournir, ainsi que le respect par l'acheteur des conditions de paiement convenues, y compris dans le cadre d'autres transactions, et de ses autres obligations. Si ces conditions ne sont pas remplies en temps voulu et en bonne et due forme, les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée. Cette disposition ne s'applique pas si Netcom AG est responsable du retard.
- b. L'obligation de livraison de Netcom AG est soumise à la condition que les fournisseurs en amont effectuent leurs livraisons en temps voulu et en bonne et due forme. Les perturbations imprévues de l'exploitation, les dépassements de délais de livraison ou les défauts de livraison, y compris de la part des fournisseurs en amont, les pénuries de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, les grèves, les lock-out, les perturbations du trafic, les décisions administratives et les cas de force majeure libèrent la partie contractante concernée de son obligation de livraison ou de réception pendant la durée de la perturbation et dans la mesure de ses effets. Si la livraison ou la réception est retardée de plus d'un mois de ce fait, chaque partie est en droit, à l'exclusion de toute autre prétention, de résilier le contrat en ce qui concerne les quantités concernées par le trouble de la livraison ou de la réception.
- c. La société Netcom AG est toujours en droit d'effectuer des livraisons partielles. Si des livraisons partielles ont été convenues entre Netcom AG et l'acheteur, dans le cadre de ce que l'on appelle des « commandes sur appel », l'acheteur est tenu, sauf accord écrit contraire, de réceptionner des quantités mensuelles à peu près équivalentes.
- d. Les livraisons s'effectuent départ entrepôt de Netcom AG. Les délais de livraison sont respectés dès lors que la marchandise a été remise en temps utile au transporteur ou au transitaire. Cela s'applique également aux livraisons « franco domicile ».
- e. Les livraisons excédentaires ou insuffisantes jusqu'à 10 % de la quantité contractuelle sont autorisées. Il incombe à l'acheteur de signaler sans délai par écrit tout excédent ou déficit de quantité. À défaut, la marchandise livrée est réputée acceptée.
- f. Si Netcom AG est en retard de livraison, l'acheteur doit lui fixer un délai raisonnable pour la livraison ultérieure. À l'expiration de ce délai et après avoir préalablement menacé de refuser la livraison, l'acheteur peut résilier le contrat. L'acheteur ne peut prétendre à des dommages-intérêts, sous réserve du respect des conditions légales, que dans le cadre du paragraphe 10.
- g. L'acheteur est tenu de vérifier, dès réception, que le matériel livré est complet, conforme et exempt de défauts. Les réclamations pour vices apparents ou livraisons erronées doivent nous être signalées par écrit dans un délai de sept jours à compter de la réception de la marchandise. À défaut de réclamation dans les délais, la livraison est réputée acceptée. Toute responsabilité de notre part, notamment en cas de livraisons erronées ou de vices apparents, est exclue dans ce cas.
- h. Le retour de marchandises, limité exclusivement aux produits standard dans leur emballage d'origine, n'est possible qu'après notification écrite préalable au moyen du formulaire de retour et doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la livraison. Les produits fabriqués sur commande, tels que les modèles spéciaux, les produits sur mesure, les câbles coupés à longueur, ainsi que les marchandises d'une valeur inférieure à 100 CHF, ne sont pas repris. Une fois le retour effectué, le client reçoit un avoir valable pour de futures commandes, déduit d'au moins 25 % du prix de vente de la marchandise retournée. Aucun avoir n'est accordé pour les marchandises présentant des défauts lors du contrôle à la réception effectué par Netcom AG.

#### 4. **Transfert des risques**

- a. Le risque de perte et de détérioration des marchandises livrées est transféré à l'acheteur dès que Netcom AG a remis les marchandises au transporteur ou au transitaire, ou dès que Netcom AG a informé l'acheteur que les marchandises étaient prêtes à être expédiées. Cette disposition s'applique également lorsque Netcom AG a pris en charge les frais d'expédition jusqu'au lieu de destination.

#### 5. **Preise**

- a. Sauf convention contraire, les prix de Netcom AG s'entendent départ entrepôt de livraison, chargement compris, mais hors emballage, frais de transport, assurance et taxe sur la valeur ajoutée légale. Netcom AG est en droit d'exiger le remboursement immédiat des frais de transport avancés ainsi que des autres frais ou dépenses engagés.
- b. Si les livraisons à l'acheteur entraînent pour Netcom AG des taxes, des droits de douane ou des frais similaires dans le pays de l'acheteur, ou si, après la conclusion du contrat, des redevances ou des droits, notamment des droits de douane ou des taxes, sont instaurés ou augmentés, ceux-ci sont à la charge de l'acheteur.
- c. Les frais supplémentaires imprévus liés à l'exécution du contrat, par exemple en cas de force majeure ou d'augmentation des frais de transport due à un changement des conditions de transport, sont à la charge de l'acheteur. Il en va de même si l'exécution du contrat est retardée pour une raison imputable à l'acheteur, par exemple un retard de paiement ou un manque de coopération dans l'exécution du contrat.
- d. Pour les montants facturés inférieurs à CHF 2'000.- nets, Netcom AG se réserve le droit de facturer des frais de port forfaitaires ou un supplément pour petites quantités.
- e. Les prix indiqués dans la boutique en ligne sont des prix indicatifs et ne sont en principe pas contraignants. Seuls les prix mentionnés sur la confirmation de commande font foi.
- f. Les prix indiqués dans la boutique en ligne pour les articles de la rubrique « Mon assortiment » sont des prix spécifiques au client, fixés d'un commun accord pour un usage particulier. Nous faisons la distinction entre les remises générales accordées aux clients et les prix spécifiques aux projets. Les remises générales accordées aux clients découlent de la relation commerciale et sont indiquées comme telles sur la confirmation de commande sans que le client ait à le préciser.  
Les prix spécifiques aux projets ne peuvent être accordés que si le projet correspondant est explicitement mentionné lors de la commande.

#### 6. **Paiement**

- a. Les factures de Netcom AG sont payables au comptant dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, sauf accord contraire.
- b. Les chèques et les lettres de change ne sont acceptés, sous réserve de leur escompte, que sur la base d'accords particuliers et uniquement à titre de paiement, tous frais et commissions étant à la charge du client. L'avoir est comptabilisé à la date à laquelle Netcom AG peut disposer librement de la contre-valeur. Le recouvrement anticipé en cas de retard de paiement de l'acheteur n'en est pas affecté.
- c. Si l'acheteur ne règle pas une facture dans les délais, Netcom AG est en droit d'exiger des intérêts de retard à hauteur de 4 % au-dessus du taux d'intérêt de base en vigueur, à moins que l'acheteur ne prouve que le préjudice subi par Netcom AG est inférieur. Netcom AG se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages résultant du retard.
- d. En cas de retard de paiement de l'acheteur, Netcom AG est en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les créances issues de l'ensemble de la relation commerciale. Les accords d'escompte, remises, réductions de prix et avantages similaires sont alors considérés comme caducs.
- e. En cas de livraisons partielles, une facture est établie pour chaque livraison, laquelle doit être réglée conformément aux conditions susmentionnées.
- f. Si Netcom AG a connaissance de circonstances telles que des retards de paiement répétés, des protêts de lettres de change et de chèques ou des mesures d'exécution forcée, qui permettent de conclure à une situation financière précaire de l'acheteur ou qui remettent en cause sa solvabilité, Netcom AG est en droit de suspendre les livraisons en attente, y compris celles relevant d'autres contrats, ou de ne les effectuer que contre paiement anticipé ou contre garantie, notamment une garantie bancaire. Si l'acheteur ne se conforme pas à une demande en ce sens de Netcom AG dans un délai raisonnable, Netcom AG peut résilier le contrat en tout ou en partie et/ou réclamer des dommages-intérêts pour non-exécution.

#### 7. **Emballage**

- a. Sauf accord contraire, les matériaux d'emballage tels que les caisses en bois, les palettes jetables, les tambours de câbles jetables ainsi que tous les types d'emballages en carton et en plastique doivent être éliminés par l'acheteur à ses propres frais.

## 8. Réserve de propriété

- a. Les marchandises livrées restent la propriété de Netcom AG jusqu'au paiement intégral de toutes les créances, y compris futures, découlant de l'ensemble de la relation commerciale avec l'acheteur.
- b. Dans la mesure où les marchandises livrées sont transformées par l'acheteur ou associées à des matériaux tiers, Netcom AG acquiert la copropriété des nouveaux biens ainsi créés, proportionnellement à la valeur facturée des marchandises livrées sous réserve de propriété par rapport à la valeur facturée du nouveau bien ainsi créé. Lors de la transformation, l'acheteur agit pour le compte de Netcom AG, mais n'acquiert aucun droit à l'encontre de Netcom AG du fait de cette transformation. L'acheteur est tenu de conserver soigneusement et à titre gracieux la marchandise sous réserve de propriété pour le compte de Netcom AG.
- c. L'acheteur n'est autorisé à revendre les articles livrés sous réserve de propriété que dans le cadre de ses activités commerciales habituelles et sous réserve de propriété, et ce uniquement tant qu'il s'acquitte de toutes ses obligations de paiement envers Netcom AG à leur échéance. L'acheteur n'est pas autorisé à disposer autrement des articles livrés sous réserve de propriété.
- d. Si l'acheteur revend les biens livrés par Netcom AG sans les avoir transformés, il cède par la présente à Netcom AG les créances résultant de ces ventes, avec tous les droits principaux et accessoires. Les créances cédées servent de garantie dans la même mesure que les biens livrés sous réserve de propriété.
- e. L'acheteur est autorisé à recouvrer les créances issues de la revente. À la demande de Netcom AG, l'acheteur est tenu d'informer sans délai ses clients de la cession et de remettre à Netcom AG les informations et documents nécessaires au recouvrement. L'acheteur n'est en aucun cas autorisé à céder à son tour ces créances.
- f. L'acheteur doit informer sans délai Netcom AG de toute saisie ou autre atteinte aux biens livrés sous réserve de propriété par des tiers.
- g. Si la valeur des garanties existantes dépasse de plus de 20 % le montant total des créances garanties issues de la relation commerciale, Netcom AG est tenue, à la demande de l'acheteur, de libérer des garanties de son choix à hauteur de ce dépassement.
- h. En cas de manquement de l'acheteur aux termes du contrat, notamment en cas de retard de paiement, Netcom AG est en droit de reprendre les biens livrés sous réserve de propriété et l'acheteur est tenu de les restituer. En cas de doute, l'exercice d'un droit à restitution en invoquant la réserve de propriété n'est pas considéré comme une résiliation du contrat.
- i. Si la réserve de propriété n'est pas juridiquement valable en vertu de la législation de l'État dans lequel se trouvent les marchandises sous réserve de propriété ou dans lequel elles ont été transformées ou traitées, elle est remplacée par la garantie juridiquement possible qui se rapproche le plus de la réserve de propriété.

## 9. Garantie

- a. La société Netcom AG garantit que, au moment du transfert du risque, les biens livrés ne présentent aucun défaut susceptible d'annuler ou de réduire leur valeur ou leur aptitude à l'usage prévu par le contrat, et que ces biens possèdent, au moment du transfert du risque, les caractéristiques garanties.
- b. Les garanties de qualité doivent être expressément désignées comme telles et doivent toujours être formulées par écrit. L'acheteur a l'obligation de vérifier les produits livrés dès leur réception. Les défauts d'un produit livré doivent faire l'objet d'une réclamation écrite immédiate de la part de l'acheteur. Si des défauts n'apparaissent qu'au moment de la mise en service du produit, ceux-ci doivent également faire l'objet d'une réclamation immédiate. La réclamation pour défaut doit être formulée par écrit. Des photos du défaut en question sont indispensables. Une description détaillée du défaut est également requise.
- c. En cas de réclamation justifiée pour vice de conformité, les dispositions suivantes s'appliquent :
  1. Netcom AG remédie au vice constaté ou livre à l'acheteur un produit de remplacement exempt de vice.
  2. La réparation ou la livraison de remplacement doit intervenir dans un délai raisonnable.
  3. Si la réparation ou la livraison de remplacement n'intervient pas dans un délai raisonnable et si Netcom AG laisse expirer un délai supplémentaire fixé par l'acheteur, ce dernier peut résilier le contrat ou exiger une réduction du prix d'achat.
  4. L'acheteur n'est en droit de faire valoir une demande de dommages-intérêts que dans les cas prévus au point 10.
- d. La garantie ne couvre pas l'usure naturelle, ni les défauts ou dommages survenant après le transfert des risques et résultant d'une manipulation incorrecte ou négligente, d'une sollicitation excessive, de moyens d'exploitation inadaptés, de travaux de construction défectueux, d'un terrain inadapté ou d'influences extérieures particulières non prévues par le contrat, ni les erreurs logicielles non reproductibles. Si l'acheteur ou des tiers procèdent à des modifications, réparations ou travaux de remise en état, aucune garantie ne s'applique à ces interventions ni aux conséquences qui en découlent.
- e. Les droits à la garantie de l'acheteur se prescrivent dans un délai de 6 mois à compter de la livraison de l'objet défectueux.

## 10. Responsabilité

- a. Netcom AG, ainsi que ses représentants légaux et ses auxiliaires d'exécution, ne peuvent être tenus responsables de dommages-intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique, notamment en cas de manquement à des obligations lors des négociations contractuelles, d'inexécution positive du contrat ou d'acte délictuel. Cette disposition ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, y compris de la part des représentants légaux ou des auxiliaires d'exécution, en cas de manquement par négligence légère à des obligations contractuelles essentielles, en cas d'absence de caractéristiques garanties, ainsi que dans le champ d'application de la loi sur la responsabilité du fait des produits. Les dommages consécutifs à un défaut, notamment les pertes de production, ne sont pris en charge par Netcom AG en cas de manquement par négligence légère à des obligations contractuelles essentielles que dans la mesure où ils sont caractéristiques du contrat et où ils étaient prévisibles et calculables pour Netcom AG au moment de la conclusion du contrat.

## 11. Documents, confidentialité

- a. Les documents, tels que les illustrations, plans, croquis, dessins, descriptions, indications de poids, de puissance et de dimensions, calculs et autres éléments similaires, qui sont mis à la disposition de l'acheteur par Netcom AG lors de la soumission de l'offre ou dans le cadre de l'exécution du contrat, sont et restent la propriété de Netcom AG. Ils doivent être traités de manière confidentielle et ne doivent pas être communiqués à des tiers.
- b. L'acheteur n'est pas autorisé à utiliser les documents et informations qui lui sont communiqués à d'autres fins que celles prévues dans le contrat. Toute utilisation à des fins extracontractuelles nécessite l'autorisation écrite de Netcom AG. L'acheteur est responsable de toute utilisation abusive ou illicite et assume également la responsabilité de ses employés, collaborateurs, sous-traitants ou clients.
- c. Les commandes passées par téléphone, oralement ou par écrit, par e-mail ou par courrier, ainsi que celles passées via la boutique en ligne, sont confirmées comme acceptées par Netcom AG dans un délai de 3 jours au moyen du document «Confirmation de commande». Ce document tient lieu de contrat de vente. Si le client ne reçoit pas de confirmation, il doit en informer Netcom AG. L'acheteur est tenu de vérifier le contenu de ce document. S'il contient notamment des divergences par rapport aux produits commandés, des adresses client incorrectes ou d'autres conditions convenues, il doit en informer Netcom AG sans délai, au plus tard dans un délai de 2 jours. À défaut, l'acheteur accepte la commande avec toutes ses conséquences.

## 12. Droits de propriété industrielle, droits d'auteur

- a. Si des tiers font valoir à l'encontre de l'acheteur des prétentions justifiées pour violation d'un droit de propriété industrielle ou d'un droit d'auteur par des biens livrés par Netcom AG et utilisés conformément au contrat, Netcom AG est responsable envers l'acheteur comme suit :
- b. Netcom AG s'engage, à sa discrétion et à ses frais, soit à modifier le bien livré de manière à ne plus porter atteinte au droit de propriété industrielle du tiers, soit à livrer un bien de remplacement. Si Netcom AG n'est pas en mesure de le faire à des conditions raisonnables, elle est tenue de reprendre le bien contre remboursement du prix d'achat. L'acheteur ne peut prétendre à des dommages-intérêts que dans les cas mentionnés au paragraphe 10.
- c. Les obligations de Netcom AG énoncées ci-dessus ne s'appliquent que si l'acheteur informe Netcom AG par écrit, sans délai et au plus tard dans un délai de 10 jours, des réclamations formulées par des tiers, s'il ne reconnaît pas la contrefaçon vis-à-vis du tiers et si Netcom AG se réserve le droit de prendre toutes les mesures de défense et de mener toutes les négociations en vue d'un règlement à l'amiable.
- d. Les droits de l'acheteur sont exclus si et dans la mesure où il est responsable de la violation des droits de propriété intellectuelle. Les droits de l'acheteur sont en outre exclus si et dans la mesure où la violation des droits de propriété intellectuelle résulte de spécifications particulières de l'acheteur, d'une utilisation imprévisible pour Netcom AG ou du fait que l'objet concerné a été modifié par l'acheteur ou utilisé conjointement avec des objets non fournis par Netcom AG.

### 13. Informations sur les produits et photos des produits

- a. Sauf accord contraire, les informations fournies par Netcom AG concernant le fonctionnement et l'utilisation des articles ne constituent que des recommandations générales. Les produits de Netcom AG présentant un large éventail d'applications et pouvant être utilisés de manière très variée, il incombe à l'acheteur de tester soigneusement lui-même les articles et de vérifier, par ses propres essais, leur adéquation à l'usage prévu. Netcom AG ne peut généralement apporter à l'acheteur qu'une assistance liée à l'application concrète.
- b. Les photos de produits figurant dans les catalogues, les fiches techniques et autres documents, notamment dans la boutique en ligne et sur le site web, donnent une impression approximative du produit. L'illustration ne sert en aucun cas de référence pour des spécifications précises telles que la taille, la capacité ou d'autres caractéristiques.
- c. Toute utilisation de notre matériel photographique nécessite notre accord. Une déclaration d'autorisation est délivrée par écrit après accord sur les droits d'utilisation et la finalité prévue. À l'exception de l'utilisation conforme à la finalité convenue, tous les droits sur les images, notamment les droits de propriété et les droits d'auteur, restent la propriété de Netcom AG.
- d. L'utilisation des images ne peut avoir lieu que dans le cadre de la finalité et de l'étendue convenues.
- e. Toute utilisation sans autorisation écrite ou toute utilisation s'écartant de l'objectif convenu par écrit entraîne une pénalité contractuelle de CHF 500 par image reproduite. Netcom AG se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires.
- f. L'utilisation de notre matériel iconographique de manière à en dénaturer le sens ou à caractère discriminatoire est interdite. Le traitement des images n'est autorisé que dans le cadre d'une retouche habituelle.
- g. Toutes les images reproduites doivent être accompagnées de la mention de droits d'auteur « Image : © Netcom AG ». Si la mention de droits d'auteur ne figure pas directement à côté de l'image reproduite, elle doit être indiquée de manière à ce que l'image puisse être clairement associée à cette mention. L'omission de la mention de copyright autorise Netcom AG à facturer une pénalité contractuelle d'un montant de CHF 500 par image reproduite.

### 14. Formations continues, formations initiales, fiberacademy

#### a. Contenu des formations, des cours et organisation

1. La société Netcom AG s'engage à soutenir les salariés et les employeurs dans le domaine de l'installation de fibres optiques. Dans ce secteur professionnel, Netcom AG propose des formations initiales, des cours ainsi que des formations continues.
2. Netcom AG met à disposition les formateurs, les locaux et une partie du matériel pédagogique.
3. Netcom AG ne peut toutefois pas offrir de garantie ferme quant à la qualité du travail fourni par chaque participant dans le cadre de ses activités quotidiennes.
4. Les différentes offres de formation et les cours, ainsi que leur contenu et leur structure, sont décrits séparément dans des brochures et sur le site web.
5. Netcom AG se réserve le droit d'optimiser les processus organisationnels pendant la durée de la formation ou du cours.
6. En guise de confirmation de l'inscription, notre formulaire « Confirmation de commande » ainsi que la facture seront envoyés par écrit au participant au cours. Si le participant au cours ne reçoit pas de confirmation, il doit en informer Netcom AG dans les 3 jours suivant son inscription.

#### b. Nombre de participants

1. Netcom AG fixe le nombre maximal de participants aux formations et aux cours et se réserve le droit d'annuler des formations ou des cours si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les frais de cours seront remboursés.

#### c. Conditions de participation aux formations et aux cours

1. En principe, les participants doivent parler et comprendre la langue du cours, conformément au niveau de langue B1.
2. Si des connaissances préalables supplémentaires sont requises sous la forme de formations spécifiques, celles-ci sont indiquées comme telles dans l'annonce du cours concerné et doivent être suivies au préalable.
3. La réception du paiement des frais de cours sur le compte de Netcom AG constitue une condition supplémentaire de participation.

#### d. Frais de cours

1. Les frais de cours en vigueur sont indiqués dans la description du cours sur Internet. Pour les formations sur mesure, les prix proposés dans notre offre s'appliquent.

**e. Zahlungskonditionen**

1. Sauf accord contraire, le participant doit régler les frais de formation au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Si l'inscription est reçue moins de 5 jours avant le début de la formation, les frais de formation doivent être réglés avant le premier jour de formation.
2. Le non-paiement des frais de formation ne vaut pas désinscription.

**f. Désinscription**

1. Toute annulation doit être notifiée par écrit, par courrier postal ou par e-mail, en précisant le motif.
2. Si l'annulation est reçue moins de 3 jours avant le début de la formation, le participant est tenu de régler 50 % des frais de formation à titre de compensation pour les frais engagés.

**g. Absences**

1. Les frais correspondant aux journées de formation manquées ne peuvent pas être remboursés. Si l'absence concerne une partie d'un cours de plusieurs jours, la partie manquante peut être rattrapée lors d'un cours ultérieur, après accord.

**h. Clause de non-responsabilité**

1. En s'inscrivant, les participants confirment que leur état de santé leur permet de suivre la formation ou le cours sans mettre en danger ni leur propre santé ni celle des autres participants, et sans perturber le bon déroulement du cours. En s'inscrivant à un cours ou à une formation, les participants confirment qu'ils disposent d'une couverture d'assurance suffisante.
2. Netcom AG décline toute responsabilité, quel qu'en soit le fondement juridique, pour les dommages de toute nature, dans toute la mesure permise par la loi.

**15. Lieu d'exécution, droit applicable, juridiction compétente**

- a. Sauf convention contraire expresse, le lieu d'exécution pour toutes les obligations découlant de la relation commerciale ou d'un contrat particulier est Hinwil. Les contrats conclus entre Netcom AG et l'acheteur sont régis par le droit suisse, en particulier le Code des obligations, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). Le tribunal compétent est celui de Hinwil. Netcom AG peut également intenter une action contre l'acheteur devant le tribunal compétent de ce dernier. Cela s'applique également aux litiges relevant des procédures relatives aux actes authentiques, aux lettres de change ou aux chèques.

**« Il s'agit d'une traduction des conditions générales. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, eule la version allemande fait foi et est juridiquement contraignante. »**

Hinwil, le 1er janvier 2026  
Netcom AG